



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, que, lors de la session régulière du conseil municipal qui sera tenue le 9 juin 2015 à 19 h à la salle paroissiale située au 47, ch. Sainte-Élisabeth à Cantley, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre la construction d'une habitation à 6,44 mètres de la ligne avant, en dérogation à l'article 6.2.1.1 du Règlement de zonage numéro 269-05, lequel exige une marge de recul avant minimum de 9 mètres.

Identification du site concerné : Lot 2 618 245 du Cadastre du Québec
12, rue de la Sierra-Nevada

2. Tenir pour conforme la localisation d'un garage détaché à 3,99 mètres de la ligne latérale droite, en dérogation à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, lequel exige une marge de recul latérale minimum de 8 mètres.

Identification du site concerné : Lot 4 074 532 du Cadastre du Québec
106, ch. Vigneault

3. Permettre l'installation d'un réservoir de gaz propane dans la partie gauche de la cour avant, en dérogation à l'article 8.2.1.3 du Règlement de zonage numéro 269-05, lequel stipule que les réservoirs sont autorisés dans la cour arrière.

Identification du site concerné : Lot 2 619 164 du Cadastre du Québec
106, montée de la Source

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance régulière du conseil du 9 juin 2015 ou en personne lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez vous adresser à la Maison des bâtisseurs au 8, ch. River à Cantley en téléphonant 819 827-3434 ou consultez le site Internet www.cantley.ca.

Donné à Cantley, ce 22^e jour de mai 2015.

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier